



Conseil communal de Montanaire
Extrait du procès-verbal de la séance tenue le lundi 23 juin 2025
à Chapelle-sur-Moudon

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 03/2025 – Avenant à l'article 68 – rubrique Chiens – Règlement de Police communale, soit :

- ✍ d'adopter l'avenant à l'article 68 du règlement de police communale, concernant la rubrique Chiens, tel que présenté ;
- ✍ de charger la Municipalité de soumettre cette modification à l'approbation cantonale.

LE CONSEIL DECIDE

De refuser le préavis N° 04/2025 – Renouvellement des autorités communales, soit :

- ✍ de refuser le préavis 04/2025 « Renouvellement des autorités communales » ;
- ✍ d'attendre l'introduction de la nouvelle Loi sur les Communes (LC).

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 05/2025 – Comptes 2024 et Rapport de gestion 2024, soit :

- ✍ d'approuver les comptes 2024 tels que présentés :
 - Total des charges CHF 15'293'383.10
 - Total des revenus CHF 15'662'890.49
 - D'où un excédent de revenus de CHF 369'507.39
- ✍ d'approuver le rapport de gestion 2024.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Thierrens, le 24 juin 2025

Pour le Conseil communal

Le Président


Frédéric Perrin



La Secrétaire


Marjorie Franzini